

Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID: 035-263502221-20221216-DEL2022_45-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 45

Séance du 13 décembre 2022

Objet

EHPAD Les Charmilles

Secteur hébergement 2023

Tarification CPOM au 1^{er} janvier 2023

Annule et remplace la délibération n°37 du 11 octobre 2022

Nombre des membres du
Conseil

En exercice 13

Présents 9

Votants 11

Vote

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne

<u>Membres présents</u> : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel et Denigot, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Mme Fouchet Madame Gautier qui donne pouvoir à Mme Torlay

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Luczkiewicz Monsieur Longuet

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID: 035-263502221-20221216-DEL2022_45-DE

EHPAD LES CHARMILLES

SECTEUR HÉBERGEMENT 2023

TARIFICATION CPOM AU 1^{ER} JANVIER 2023

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°37 DU 11 OCTOBRE 2022

La section hébergement pour le fonctionnement de la résidence les Charmilles pendant l'exercice 2023 est proposée pour un montant de 2 560 169,98 €.

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 aux résidents admis dans l'établissement.

Les tarifs journaliers « hébergement » sont fixés comme suit :

- Hébergement temporaire :

65,83 €

- Unité Alzheimer :

65,83 €

- Pension complète :

61,83 €

Les tarifs journaliers « dépendance » sont fixés comme suit :

- pour les personnes classées dans les groupes GIR 1 et 2 à 23,35 €
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 3 et 4 à 14,89 €
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 5 et 6 à 6,29 €

Le tarif journalier applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 81,40 € (62,22 € tarif hébergement + 19,18 € coût moyen dépendance). L'admission de ces personnes dans l'établissement est autorisée sur dérogation accordée par le médecin du Conseil Départemental.

Facturation du marquage du linge : 0,45 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022 Affiché le

ID: 035-263502221-20221216-DEL2022_45-DE

<u>Tarif restauration</u> – Résidence Les Charmilles – prise occasionnelle de repas :

	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Déjeuner	9,70€	9,80€
Dîner	9,70€	9,80€
Petit déjeuner	3,60 €	3,65 €
Personnel et stagiaires	3,00 €	3,00€
Autres stagiaires	10,30 €	10,40 €
Familles de résident (semaine)	13,50 €	13,60 €
Dimanche et jours fériés	17,60 €	17,70 €
Invités extérieurs	17,60 €	17,70 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les tarifs journaliers tels que décrits ci-dessus.

DIT que ces tarifs journaliers seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme, Le Président,

Pascal Duchêne